

D 520 BRESIL: POUR UNE REHABILITATION EN JUSTICE
DE FRANCOIS JENTEL

Depuis le 1er janvier 1979, avec l'abrogation de l'Acte institutionnel n°5 du 13 décembre 1968, le Brésil est partiellement revenu à l'état de droit (cf. DIAL D 489). La réforme constitutionnelle coïncide avec l'arrivée du nouveau président de la République, le général Figueiredo, qui remplace le général Geisel inspirateur de ce retour à la démocratie institutionnelle. Reste à savoir si son successeur la fera passer dans les faits. Un signe pourrait en être la révision d'un certain nombre de procès politiques.

Ainsi en est-il du cas du P. François Jentel, décédé le 1er janvier 1979, au jour précis de l'entrée en vigueur de la réforme constitutionnelle (cf. DIAL D 502). Typique d'une présence d'Eglise dans les milieux paysans du Mato Grosso, la figure de F. Jentel est aujourd'hui devenue un symbole. La révision du procès militaire ayant abouti à sa condamnation à dix ans de réclusion serait au même titre hautement symbolique de la volonté des nouvelles autorités du pays. Une telle révision répondrait aux vœux du juge civil, M. Plinio Barbosa Martins, qui déclarait contre les juges militaires lors du procès de 1973: "J'entrevois dans la conduite du P. Jentel un exemple chrétien à suivre. Puis se-t-il avoir d'innombrables imitateurs pour que la face du monde devienne de plus en plus celle de la justice et de moins en moins celle de l'inégalité sociale! Jentel mérite un prix et non pas la prison" (cf. DIAL D 109).

C'est dans ce sens que nous publions ci-dessous l'appel d'un brésilien en Hollande.

Note DIAL

APRES LA MORT DU PERE JENTEL

Camarades,

J'ai lu le document DIAL n° 502 sur "Hommage à François Jentel". Je tiens à dire mon accord avec les paroles du Comité France-Brésil, du Comité brésilien pour l'amnistie et du Comité France-Amérique latine.

Je me considère comme un collègue du Père Jentel. Aussi aimerais-je faire quelque chose pour lui. Et c'est précisément ce qui, au Brésil, est devenu possible depuis la date de sa mort, le 1er janvier 1979.

Jusqu'à cette date Jentel a été le symbole de notre situation, celle de tous les brésiliens ou non brésiliens qui ont combattu contre l'anti-droit et contre l'injustice notoire dont la preuve est le procès auquel il a été soumis et qui s'est soldé pour lui par une condamnation à dix ans de réclusion et à l'expulsion du pays.

Ma proposition est le fruit de ma réflexion sur les sentiments d'un collègue au moment où il meurt. Jentel aimait notre pays, le Brésil et son peuple. Lui, certainement, tout comme chacun de nous, rêvait du jour où il y retournerait librement et se verrait lavé de la "tache" de son procès.

Il est donc de notre devoir, en tant que ses camarades, de libérer la conscience et la mémoire de Jentel, au moins "post mortem". Camarades, nous devons faire à sa place, puisqu'il n'est plus en vie, ce que ni lui ni nous n'avons pu faire aux jours qui se sont écoulés jusqu'à celui de sa mort. C'est ainsi, par exemple, qu'à partir du 14 février, date du retour en vigueur de l'habeas-corpus et de la réouverture des tribunaux supérieurs au Brésil, nous devons de réhabiliter post mortem le nom de notre cher Père Jentel.

Il n'est nullement besoin de le faire pour lui-même car il est un saint. Mais c'est la seule chose que nous pouvons encore faire. Et c'est aussi bien lui que tous les autres camarades morts ou mortes en exil avant cette date qui méritent notre attention, entre autres: Pezzutti, Maria Auxiliadora Lara, Jerosina Pereira da Silva, Tito de Alencar Lima, Teresinha Viana de Assis... Bref, tous ceux-là qui ont été mis en procès et jugés pendant la période de l'anti-droit et de l'injustice notoire en notre pays, et qui sont morts en exil.

Camarades, je suis sûr que vous retiendrez ma proposition.

Le 2 février 1979,
Antonio Alberto Soligo

Stichting Capelse Gemeenschap
Postbus 156
Capelle aan den IJssel
(Hollande)

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous
vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 170 F - Etranger 200 F (par voie normale)
(par avion, tarif sur demande selon pays)

Directeur de publication: Charles ANTOINE

Imprimerie CCFD

Commission paritaire de presse: 56249

ISSN: 0399-6441